

Coupe franche nationale sur les contrats aidés !

C'est une baisse drastique du nombre de contrats aidés qui frappe l'Éducation nationale en cette rentrée 2017. Après 73 157 contrats attribués sur le premier semestre de l'année, seuls 50 000 seront disponibles sur le second : plus de 23 000 contrats perdus en six mois donc, une baisse moyenne de 30,83% du contingent.

Cette baisse ne se répartit pas de façon uniforme sur le territoire : Mayotte reste le seul département épargné (à moyens constants avec 324 contrats), mais pour les autres académies, cette baisse varie entre 4 et 11% pour les moins touchées (Limoges, Strasbourg, La Réunion) **pour atteindre 40 à 58%** de baisse pour les plus atteintes (Nice, Guadeloupe, Martinique).

Des baisses aussi brutales ne peuvent évidemment pas aller sans lourds problèmes de fonctionnement à court terme (sans même parler des conséquences sur l'insertion professionnelle à long terme des

personnels concernés par ces coupes), obligeant le ministère à déterminer les priorités d'utilisation des contrats restants. Ce sont donc **le suivi des situations de handicap**, et dans une moindre mesure **les missions de direction des écoles** ne disposant pas de décharge pour cela, qui ont été épargnés.

A terme, le ministère semble souhaiter réduire l'usage de ces contrats au seul accompagnement des situations de handicap, **mettant ainsi fin à une grande variété des missions couvertes jusqu'à présent**, et qui permettait simultanément de (ré)insérer dans le monde du travail de nombreuses personnes sur la base de compétences très diverses.

Ces suppressions sont donc **autant une erreur dans la lutte contre le chômage de masse que la source d'une désorganisation supplémentaire** bien malvenue en cette rentrée scolaire...



Le P.P.C.R. remis en cause...

Tout est parti de la réunion du Conseil commun de la fonction publique, le 10 juillet dernier, durant laquelle Gérald Darmanin, ministre en charge de la Fonction publique, a annoncé que la situation des finances de l'Etat obligerait **le gouvernement à s'interroger sur les (soi-disant) accords PPCR, et plus précisément « sur le calendrier de mise en œuvre du protocole et de l'étalement de sa montée en charge »**. Annonce ne faisant d'ailleurs qu'aller dans le sens d'une baisse des moyens de la Fonction publique déjà amorcée : suppressions de postes (120 000 annoncées), rétablissement du jour de carence (voir article ci-dessous), gel du point d'indice en 2017 et 2018, hausse prochaine de la CSG et pour l'heure non compensée chez les fonctionnaires, etc.

Ainsi, la rentrée scolaire démarre à peine, et **l'avenir financier des personnels de l'Éducation nationale se trouve déjà fort assombri** en un temps éclair !

Le dispositif PPCR (déjà amorcé et qui doit connaître une étape importante en septembre, avec le reclassement de l'ensemble des personnels dans les nouvelles grilles) est maintenant dans la ligne de mire du

ministre. Avec son coût estimé de 4,8 milliards d'ici 2020, **il passe en effet pour une source potentielle non négligeable d'économies !**

Mais évidemment, faire ces économies reviendrait à s'asseoir sur la parole de l'Etat engagée dans ces accords, ainsi que sur des mois de dialogue social avec les différents syndicats pour obtenir quelques bribes compensatoires face à la gravissime **dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 12 ans**. Un « détail » qui ne semble pas arrêter le ministre...

A noter, enfin, que le PPCR n'est pas simple un dispositif de revalorisation, **il engage toute une nouvelle philosophie de l'avancement de carrière et de l'évaluation des personnels**, et il semble impossible de toucher à un versant sans en détricoter l'autre. Rééchelonner le calendrier d'application, par exemple, ne sera pas sans conséquences pratiques immédiates sur la gestion de carrière des personnels qu'il faudra résoudre dans l'urgence ! Une fois encore, les personnels doivent subir **d'avancer à l'aveuglette sur ces nouveaux Parcours de Carrière décidément bien sablonneux !**

2018 : jour de carence

Le gouvernement fait donc ses premiers pas dans sa relation de confiance avec les personnels de sa Fonction publique en parlant... jour de carence ! Choix qui à défaut d'être intelligent a au moins le mérite de **donner le ton pour les mois à venir...** Bien que cela fasse un certain temps après tout que les fonctionnaires sont habitués à **être réduits à des valeurs comptables** par ceux qui les gouvernent, cela semble toujours aussi difficile de se faire à cette idée !

Confirmé en juillet par le ministre Darmanin, ce jour de carence avait déjà été mis en place par le gouvernement Sarkozy en 2012, **puis supprimé par le gouvernement Hollande en 2014 car jugé « injuste, inutile et inefficace »** (dixit Marylise Lebranchu).

Ce dispositif est présenté comme un rééquilibrage avec le secteur privé (où la carence va jusqu'au 3ème jour de la période d'arrêt avant la prise en charge) ou un moyen de lutter contre le micro-absentéisme.

De fait, il ne rééquilibre rien, car dans la plupart des

cas, **les jours de carence du secteur privé sont souvent pris en charge par les employeurs** (notamment dans les grandes entreprises) ; et c'est donc finalement l'absence de jour de carence dans la très grande entreprise qu'est la Fonction publique qui devrait être vue comme un juste équilibre !

Il ne lutte pas non plus contre le micro-absentéisme, surtout dans l'Éducation nationale, où la durée moyenne annuelle de Congé Maladie Ordinaire est de 6,7 jours (contre 7,1 jours pour l'ensemble des fonctionnaires). Plus édifiante encore, la comparaison des taux d'absentéisme pour raisons de santé, tous secteurs confondus : il est en **moyenne de 3,6% des travailleurs dans le secteur privé**, mais seulement de **3,2 % dans la Fonction publique de l'enseignement, chiffre qui descend même à 2,3% sur les seuls enseignants !**

Hélas, c'est ici un domaine où l'irrationnel est encore plus fort que la vérité, surtout quand il permet de justifier des économies...